

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Thomas HURIEZ, agissant :

- Tant en qualité de gérant de la société ETRE, président de la **société L'EQUIPE 1083**, Société par actions simplifiée au capital de 34 748 euros, dont le siège social est 49 avenue Gambetta 26100 ROMANS SUR ISERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 498 845 064 RCS ROMANS, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,

- qu'en qualité de cogérant et au nom de la **société FRANC JEU**, Société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 49 Avenue Gambetta 26100 ROMANS SUR ISERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 878 440 817 RCS ROMANS SUR ISERE, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société L'EQUIPE 1083 est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés « *la conception fabrication commerce de produits éthiques et durables, notamment de tous produits textiles, vêtement, chaussures etc...* »

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 10 juillet 2007.

Le capital social de la société L'EQUIPE 1083 s'élève actuellement à 34 748 euros. Il est réparti en 34 748 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire| aux Comptes de la Société est la société CABINET GUIGARD VEYRET, 16 Rue Paul Henri Spaak 26000 VALENCE, titulaire

2/ La société FRANC JEU est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés « *la fabrication, la confection, la production, la commercialisation de tous articles de sport et articles de mode éthique, équitables et/ou écologiques ; le négoce d'articles textiles et matières premières ; les prestations de services.* »

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 24 octobre 2019.

Paraphe
TH

Le capital social de la société FRANC JEU s'élève actuellement à 5 000 euros. Il est réparti en 500 parts sociales de 10.0000 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société FRANC JEU n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ La société L'EQUIPE 1083 détient 500 parts sociales de la société FRANC JEU, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société FRANC JEU.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Les sociétés FRANC JEU et L'EQUIPE 1083 n'ont aucun dirigeant direct commun, mais indirectement M. Thomas HURIEZ dirige la société absorbante.

II - Motifs et buts de la fusion

La société absorbée subit des difficultés économiques pouvant remettre en cause à terme la poursuite de ses activités. Face à ces difficultés il est apparu nécessaire de prendre une décision radicale. La fusion absorption par la société absorbante est apparu comme étant la meilleure solution, dans un objectif de sauvegarde de l'activité de la société absorbée.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 août 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les derniers comptes annuels des sociétés FRANC JEU et L'EQUIPE 1083 étant clos depuis plus de six mois, les sociétés FRANC JEU et L'EQUIPE 1083 ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce, un état comptable intermédiaire de moins de trois mois, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 31 août 2024.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er septembre 2024 (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société FRANC JEU. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés FRANC JEU et L'EQUIPE 1083.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société L'EQUIPE 1083 qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société FRANC JEU apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société L'EQUIPE 1083, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société FRANC JEU devant être dévolu à la société L'EQUIPE 1083 dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société L'EQUIPE 1083 des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 01 septembre 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société FRANC JEU

A) Actif apporté

Actif circulant	Valeur brute (€)	Amortissements Provisions (€)	Valeur brute (€)
<i>Créances</i>			
Autres créances	2 653		2 653
<i>Disponibilités</i>	23 405		23 405
<i>Charges constatées d'avances</i>	1 417		1 417
Total			27 475

**Soit un montant de l'actif
apporté de**

27 475 euros

B) Passif pris en charge

<i>Dettes financières</i>	
Emprunts et dettes financières diverses	53 606
<i>Dettes d'exploitation</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 858
Dettes fiscales et sociales	1 109

Autres dettes	21 243
Total	78 816

**Soit un montant de passif
apporté de**

78 816 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 août 2024 à 27 475 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 78 816 euros, l'actif net apporté par la société FRANC JEU à la société L'EQUIPE 1083 s'élève donc à – 51 341 euros.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société L'EQUIPE 1083 prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société FRANC JEU et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société FRANC JEU.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société FRANC JEU pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

Les actifs de la société absorbée ne comportent aucun bien immobilier.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société FRANC JEU à la société L'EQUIPE 1083 s'élève donc à – 51 341 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société L'EQUIPE 1083 détient à ce jour la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société FRANC JEU et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des parts sociales de la société FRANC JEU contre des parts sociales de la société L'EQUIPE 1083.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales de la société L'EQUIPE 1083 et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société FRANC JEU qui est fixé à – 51 341 euros et la valeur nette comptable des parts sociales de ladite société détenues par la société L'EQUIPE 1083 telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société FRANC JEU, qui s'élève à 3 000,00 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 54 341 euros.

Ce mali de fusion, analysé comme étant un vrai mali à hauteur de 3 000,00, sera comptabilisé selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-3 et s.). (compte de résultat, charge, non déductible fiscalement).

Le solde du mali de fusion, soit la somme de 51 341 euros, est analysé comme étant une mali technique, et sera comptabilisé selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-3 et s.). (actif immobilisé, avec nécessité d'affectation en fonction des éléments apportés et dépréciation ultérieure le cas échéant, non déductible fiscalement).

IV - Propriété et jouissance

La société L'EQUIPE 1083 sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société FRANC JEU déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société L'EQUIPE 1083 pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société L'EQUIPE 1083 en aura jouissance rétroactivement à compter du 1er septembre 2024. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société FRANC JEU à compter du 01 septembre 2024 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société L'EQUIPE 1083, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er septembre 2024.

A cet égard, le représentant de la société FRANC JEU déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er septembre 2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société L'EQUIPE 1083 prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société FRANC JEU, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société FRANC JEU à la date du 31 août 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société L'EQUIPE 1083 prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2024, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société L'EQUIPE 1083 supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société L'EQUIPE 1083 exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société L'EQUIPE 1083 sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société FRANC JEU.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société FRANC JEU s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société FRANC JEU et ceux de ses salariés transférés à la société L'EQUIPE 1083 par l'effet de la loi se poursuivront avec la société L'EQUIPE 1083 qui se substituera à la société FRANC JEU du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société L'EQUIPE 1083 sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Les Parties précisent que la société absorbée n'emploie aucun salarié à la date des présentes.

G/ La société absorbante ne possède aucun bien immobilier.

H/ La société absorbée est titulaire de la marque verbale « **Franc Jeu** », déposée à l'INPI sous le numéro 4504165, en date du 29 novembre 2018, sous les classes 25 et 28 selon la classification de Nice. La société absorbante réalisera auprès de l'INPI les formalités requises afin de faire inscrire ladite marque à son nom.

III - Engagements de la société absorbée

La société FRANC JEU prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société FRANC JEU s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société L'EQUIPE 1083, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société L'EQUIPE 1083, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société FRANC JEU sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société L'EQUIPE 1083 dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société FRANC JEU s'oblige à remettre et à livrer à la société L'EQUIPE 1083 aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion - Conditions suspensives

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la société L'EQUIPE 1083, ni par l'associés unique de la société FRANC JEU.

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société L'EQUIPE 1083 de la fusion par voie d'absorption de la société FRANC JEU.

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

L'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation de la fusion".

La société FRANC JEU se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société L'EQUIPE 1083 de la totalité de l'actif et du passif de la société FRANC JEU.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Thomas HURIEZ, ès-qualités, déclare :

- Que la société FRANC JEU n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société L'EQUIPE 1083 ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société FRANC JEU s'oblige à remettre et à livrer à la société L'EQUIPE 1083, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Thomas HURIEZ, ès-qualités, déclare :

- Que la société L'EQUIPE 1083 n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er septembre 2024.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société L'EQUIPE 1083 détient la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 août 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés FRANC JEU et L'EQUIPE 1083 sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société L'EQUIPE 1083 s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant éventuellement à imposer chez la société absorbée dans les conditions prévues à l'article précité.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Déficits fiscaux en report chez la société absorbée :

Par application des dispositions de l'article 209 II-2 du Code général des impôts, les déficits fiscaux en report en avant de la société absorbée constatés au 31 août 2024, dont le montant est inférieur à 200 000,00 euros, seront de plein droit transférés à la société absorbante, la société absorbée déclarant remplir toutes les conditions fixées par ledit article.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés FRANC JEU et L'EQUIPE 1083 déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant éventuellement chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société L'EQUIPE 1083 s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société L'EQUIPE 1083 sera subrogée dans les droits et obligations de la société FRANC JEU au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à l'effort de construction

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la société absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage aux présentes à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2024, mention de cet engagement étant faite dans la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,

- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société L'EQUIPE 1083 remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société L'EQUIPE 1083 lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société L'EQUIPE 1083, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de GRENOBLE.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Présent Contrat a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

De convention expresse valant convention sur la preuve (Art. 1368 du Code civil), les Signataires sont convenues de signer électroniquement le présent Acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les Signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la signature électronique du présent document par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le document auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du présent document et de l'ensemble des informations y afférent permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre elles.



Chacun des Signataires reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du présent document par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Signataires.

Acte mis en ligne pour signature le 23 JUILLET 2025, sur la plateforme de signature certifiée DocuSign, les signataires ayant la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original.

Annexes :

Annexe 1 : Etat des inscriptions de la société FRANC JEU

Annexe 2 : Bilan au 31.08.2024 de la société FRANC JEU

<p>Fait à .. Romans ..</p> <p>Le 23 juillet 2025 ..</p> <p>L'EQUIPE 1083 <i>Représentée par son président</i> <i>La société ETRE</i> <i>Représentée par Thomas HURIEZ</i></p> <p>Signé par :  EDF3BC8150A74E9...</p>	<p>Fait à .. Romans ..</p> <p>Le 23 juillet 2025 ..</p> <p>FRANC JEU <i>Représentée par son cogérant</i> <i>Thomas HURIEZ</i></p> <p>Signé par :  EDF3BC8150A74E9...</p>
--	---



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS**

Etat certifié d'inscription(s)

Du chef de : **FRANC JEU**

Adresse : **49 Avenue Gambetta 26100 ROMANS-SUR-ISERE**

N° unique d'identification : **878440817**

Ainsi dénommé(e), qualifié(e), domicilié(e) et orthographié(e), et non autrement.

État des inscriptions de nantissements (conventionnels et judiciaires) du fonds de commerce

Articles L. 142-3 et R. 521-2, 4° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement judiciaire

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Articles L. 531-1 et suivants et R. 531-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds artisanal

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds agricole

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

État des inscriptions de privilèges du vendeur de fonds de commerce

Articles L. 141-6 du code de commerce et R. 521-2, 3° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (Articles L. 525-1 et suivants et R. 525-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions de privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Articles L. 243-5, R. 243-46 du code de la sécurité sociale et R. 521-2, 14° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (Articles L. 243-4 et suivants et R. 243-46 et suivants du code de la sécurité sociale).

État des inscriptions de privilèges du Trésor

Articles 1929 quater du code général des impôts, 396 bis du code général des impôts, annexe 2, 379 bis du code des douanes et R. 521 - 2, 13° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (Article 396 bis du code général des Impôts, annexe 2).

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Romans sur Isère

Requis par : non Indiquées

Arrêté à la date du : 10/07/2025



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS**

État des inscriptions de protêts et certificats de non-paiement

Articles L. 511-56, R. 511-4 du code de commerce, R. 131-49 du code monétaire et financier

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (Articles L. 511-52 et suivants et R. 511-2 du code de commerce).

État des certificats de non paiement de chèque

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (Articles L. 131-69 et suivants, R. 131-49 et suivants du code monétaire et financier et R. 511-2 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions d'opérations de crédit-bail en matière mobilière

Articles L. 313-10, R. 313-4 du code monétaire et financier et R. 521-2, 16° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

Contrats de location en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

Clauses de réserve de propriété en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

État des inscriptions des warrants hôteliers et pétroliers

Articles L. 523-3 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

État des inscriptions de mesures d'inaliénabilité

Articles R. 521-2, 11°, R. 626-25, R. 631-35 et R. 642-12 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (Articles L. 626-14 et suivants et R. 626-25 et suivants du code de commerce).
Une copie du jugement prononçant l'inaliénabilité peut être obtenue directement auprès du greffe du tribunal de commerce ayant prononcé la mesure d'inaliénabilité, ou sur le site internet : <http://www.infogreffe.fr>

État des inscriptions de nantissements judiciaires de parts de sociétés civiles

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés) Article R. 532 - 3 et s. du code des procédures civiles d'exécution

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire de parts sociales de société civile (Loi 91-650 du 9 juillet 1991 et décret 92-7555 du 31 juillet 1992).

Avertissement : • L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

État des hypothèques fluviales

Articles R. 4122-3 du code des transports et R. 521-2 9° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription d'hypothèque fluviale (loi du 5 juillet 1917 modifiée en 1934, décret du 3 avril 1919 modifié par décret n° 60-1141 du 17 octobre 1940).

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Romans sur Isère

Requis par : non indiquées

Arrêté à la date du : 10/07/2025



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS**

État des inscriptions de déclarations de créances

Articles L. 141-22 du code de commerce et R. 521-2, 5° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (Articles L. 141-21, L. 141-22 et R. 143-10 du code de commerce).

État des inscriptions de prêts et délais

Articles L. 622-17, III, 2° et 3°, L. 631-14, R. 622-14 et R. 631-20 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (Articles L. 622-17 III 2° et R. 622-14 du code de commerce).

État des inscriptions de gage des stocks

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Articles L. 527-1 et suivants, et R. 521-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions des arrêtés de traitement de l'insalubrité et de mise en sécurité

Articles L. 541-2 et L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et R. 521-2, 18° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale ou de l'adresse sur laquelle l'information a été demandée, aucun arrêté pris en application de l'article L1331-28 du Code de la santé publique, L123-3 ou L511-2 du Code de la construction et de l'habitation (article L541-2 alinéa 2 et L541-3 du Code de la construction et de l'habitation).

État des inscriptions d'hypothèques maritimes (à l'exclusion de celles qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-14-1 du code des transports et R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Ce résultat est délivré sous réserve de l'exactitude et de l'exhaustivité des données concernant les hypothèques maritimes enregistrées par les services des douanes avant le 1er janvier 2022 et n'engage pas la responsabilité du greffier.

État des inscriptions de gages sans dépossession

Article R. 521-2, 1° du code de commerce Décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé) hors la catégorie 12 de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006)

État des inscriptions de tous actes ou jugements translatifs, constitutifs ou déclaratifs de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Articles L. 4121-2, R. 4121-1 du code des transports et R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

État des inscriptions de nantissements conventionnels de parts sociales (sociétés civiles, SARL, SNC)

Articles 1866 et 2355 du code civil et R. 521-2, 2° du code de commerce Catégorie 12 uniquement de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé)

Néant

État des inscriptions du privilège de nantissement sur parts sociales de société civile

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de parts sociales de société civile (articles 53 à 57 décret du 3 juillet 1978 loi du 4 janvier 1978).



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS

État des inscriptions d'actes de saisie de bateaux

Articles R. 4123-6 du code des transports et R. 521-2, 10° du code de commerce
Néant

État des inscriptions d'actes de saisie sur les navires (à l'exclusion de ceux qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-25 du code des transports et R. 521-2, 7° du code de commerce
Néant

État des saisies pénales de fonds de commerce

Articles 706-157 du code de procédure pénale et R. 521-2, 17° du code de commerce
Néant

État des inscriptions de warrants agricoles

Articles L. 342-4, R.342-1 du code rural et de la pêche maritime et R. 521-2, 15° du code de commerce
Néant

Avertissement : • Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023, • Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Romans sur Isère, le 16/07/2025

Le Greffier



COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/09/2023 au 31/08/2024

SARL FRANC JEU

49 avenue Gambetta
26100 ROMANS-SUR-ISERE

Tél.

APE : 3230Z-

Siret : 87844081700012



POLY EXPERTS

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'ordre de LYON

Bureau 1 : 402 ch. des Echarrières 38440 ST JEAN DE BOURNAY

Bureau 2 : 26 Bis Avenue John Fitzgerald Kennedy 26200 MONTELIMAR

Annexe : 2 Rue de la Faïencerie 26160 LE POET LAVAL

04.74.79.07.35 (Vienne)

04.75.01.20.77 (Montélimar)

contact@polyexperts.fr

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	9
<i>Règles et méthodes comptables</i>	10
<i>Notes sur le bilan</i>	11
2. Détail des comptes	15
Bilan détaillé	17
Compte de résultat détaillé	19
Soldes intermédiaires de gestion	21
3. Dossier de gestion	23
Dossier de gestion	25
4. Autres informations	27
5. Liasse fiscale	29

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/09/2023 au 31/08/2024

Etats de synthèse des comptes

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/09/2022, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL FRANC JEU relatifs à l'exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 9 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	27 475
Chiffre d'affaires	5 000
Résultat net comptable (Perte)	-13 437

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à VIENNE

Le 06/11/2024

AGNERAY Cyril
Expert-comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/08/2024	Net 31/08/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	2 653		2 653	2 625
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	23 405		23 405	8 474
Charges constatées d'avance (3)	1 417		1 417	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	27 475		27 475	11 099
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	27 475		27 475	11 099
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/08/2024	31/08/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-42 904	-37 291
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-13 437	-5 613
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-51 341	-37 904
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	53 606	43 557
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 858	5 446
Dettes fiscales et sociales	1 109	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	21 243	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	78 816	49 004
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	27 475	11 099
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	78 816	49 004
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/08/2024	31/08/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	5 000		5 000	
Chiffre d'affaires net	5 000		5 000	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			2 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			5 500	
Autres produits			4	
Total produits d'exploitation (I)			12 504	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			99	
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			13 084	5 182
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements			10 954	
Charges sociales			1 317	
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			25 454	5 182
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-12 950	-5 182
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			486	431
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			486	431
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-486	-431
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-13 437	-5 613

Compte de résultat (suite)

	31/08/2024	31/08/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	12 504	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 941	5 613
BENEFICE OU PERTE	-13 437	-5 613
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/09/2023 au 31/08/2024

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL FRANC JEU

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2024, dont le total est de 27 475 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 13 437 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/08/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 4 070 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	2 653	2 653	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 417	1 417	
Total	4 070	4 070	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Dettes

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 78 816 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 858	2 858		
Dettes fiscales et sociales	1 109	1 109		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	74 849	74 849		
Produits constatés d'avance				
Total	78 816	78 816		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	51 806			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	2 858
Associés - intérêts courus	486
Total	3 345

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CCA commission Ulule	1 417		
Total	1 417		

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/09/2023 au 31/08/2024

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/08/24	Net au 31/08/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Fournisseurs débiteurs				
401000 - Fournisseurs				1 122,00
				1 122,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445660 - TVA déductible s/aut.biens et sces				17,42
445670 - Crédit de TVA à reporter	2 184,00		2 184,00	919,00
445860 - TVA sur factures non parvenues	468,84		468,84	566,66
	2 652,84		2 652,84	1 503,08
Divers				
Disponibilités				
512100 - Comptes bancaire CM	23 405,39		23 405,39	8 474,20
	23 405,39		23 405,39	8 474,20
Charges constatées d'avance				
486000 - Charges constatées d'avance	1 416,91		1 416,91	
	1 416,91		1 416,91	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	27 475,14		27 475,14	11 099,28
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	27 475,14		27 475,14	11 099,28

Bilan détaillé

	Net au 31/08/24	Net au 31/08/23
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101000 - Capital	5 000,00	5 000,00
	5 000,00	5 000,00
Report à nouveau		
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-42 904,33	-37 291,14
	-42 904,33	-37 291,14
Résultat de l'exercice	-13 436,84	-5 613,19
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-51 341,17	-37 904,33
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
451540 - Compte courant 1083 BOUTIQUES	1 800,00	
455100 - Comptes courants PHM	25 588,63	17 891,32
455150 - Compte courant l'Equipe 1083	25 588,63	25 665,87
455160 - Compte courant l'Equipe à regul	142,38	
455800 - Associés - intérêts courus	486,44	
	53 606,08	43 557,19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs		2 046,42
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	2 858,19	3 400,00
	2 858,19	5 446,42
Personnel		
421000 - Personnel - rémunérations dues	933,54	
	933,54	
Organismes sociaux		
431000 - Sécurité sociale	17,38	
437020 - Cotisations retraite et prevoyance	158,12	
	175,50	
Dettes fiscales et sociales	1 109,04	
Autres dettes		
418120 - Acomptes ULULE	21 243,00	
	21 243,00	
TOTAL DETTES	78 816,31	49 003,61
TOTAL PASSIF	27 475,14	11 099,28

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/23 au 31/08/24 12 mois	%	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
708800 - Autres produits activités annexes	5 000,00	100,00			5 000,00	
	5 000,00	100,00			5 000,00	
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
740000 - Subventions d'exploitation	2 000,00	40,00			2 000,00	
	2 000,00	40,00			2 000,00	
Autres produits						
758000 - Produits divers gestion courante	3,70	0,07			3,70	
791000 - Transfert de charges d'exploitation	5 500,00	110,00			5 500,00	
	5 503,70	110,07			5 503,70	
Total	12 503,70	250,07			12 503,70	
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
602600 - Achats emballages	99,00	1,98			99,00	
	99,00	1,98			99,00	
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
604000 - Achats d'études et prestations			87,50		-87,50	-100,00
606140 - Fournitures carburant	35,02	0,70			35,02	
611000 - Sous-traitance générale	5 235,03	104,70			5 235,03	
613500 - Locations mobilières	1 241,46	24,83	125,28		1 116,18	890,95
613520 - Locations de matériel de transport	72,80	1,46			72,80	
622600 - Honoraires comptables et sociaux	2 093,86	41,88	2 166,67		-72,81	-3,36
622610 - Honoraires juridique	2 553,66	51,07	2 500,00		53,66	2,15
622700 - Frais d'actes et contentieux	140,36	2,81			140,36	
625100 - Voyages et déplacements	85,48	1,71			85,48	
625300 - Forfait kilométriques	1 207,75	24,16			1 207,75	
625600 - Frais de missions	49,64	0,99			49,64	
627000 - Services bancaires et assim.	368,59	7,37	302,60		65,99	21,81
	13 083,65	261,67	5 182,05		7 901,60	152,48
Total	13 182,65	263,65	5 182,05		8 000,60	154,39
MARGE SUR M/SES & MAT	-678,95	-13,58	-5 182,05		4 503,10	-86,90
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
Salaires et Traitements						
641100 - Salaires appointements	10 953,87	219,08			10 953,87	
	10 953,87	219,08			10 953,87	
Charges sociales						
645100 - Cotisations à l'URSSAF	201,24	4,02			201,24	
645200 - Cotisations aux mutuelles	886,25	17,73			886,25	
647000 - Autres charges sociales	230,00	4,60			230,00	
	1 317,49	26,35			1 317,49	
Amortissements et provisions						

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/23 au 31/08/24 12 mois	%	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Autres charges						
658000 - Charges diverses gestion courante	0,09				0,09	
	0,09				0,09	
Total	12 271,45	245,43			12 271,45	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-12 950,40	-259,01	-5 182,05		-7 768,35	149,91
Produits financiers						
Charges financières						
661500 - Intérêts comptes courants dépôts CR	486,44	9,73	431,14		55,30	12,83
	486,44	9,73	431,14		55,30	12,83
Résultat financier	-486,44	-9,73	-431,14		-55,30	12,83
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-13 436,84	-268,74	-5 613,19		-7 823,65	139,38
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-13 436,84	-268,74	-5 613,19		-7 823,65	139,38

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/09/23 au 31/08/24 12 mois	%	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
708800 - Autres produits activités annexes	5 000,00	100,00			5 000,00	
	5 000,00	100,00			5 000,00	
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	5 000,00	100,00			5 000,00	
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	5 000,00	100,00			5 000,00	
Achats de matières premières et approv.						
602600 - Achats emballages	99,00	1,98			99,00	
	99,00	1,98			99,00	
Variation de stocks						
Sous-traitance directe						
604000 - Achats d'études et prestations			87,50		-87,50	-100,00
			87,50		-87,50	-100,00
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	4 901,00	98,02	-87,50		4 988,50	NS
MARGE BRUTE GLOBALE	4 901,00	98,02	-87,50		4 988,50	NS
Autres achats et charges externes						
606140 - Fournitures carburant	35,02	0,70			35,02	
611000 - Sous-traitance générale	5 235,03	104,70			5 235,03	
613500 - Locations mobilières	1 241,46	24,83	125,28		1 116,18	890,95
613520 - Locations de matériel de transport	72,80	1,46			72,80	
622600 - Honoraires comptables et sociaux	2 093,86	41,88	2 166,67		-72,81	-3,36
622610 - Honoraires juridique	2 553,66	51,07	2 500,00		53,66	2,15
622700 - Frais d'actes et contentieux	140,36	2,81			140,36	
625100 - Voyages et déplacements	85,48	1,71			85,48	
625300 - Forfait kilométriques	1 207,75	24,16			1 207,75	
625600 - Frais de missions	49,64	0,99			49,64	
627000 - Services bancaires et assim.	368,59	7,37	302,60		65,99	21,81
	13 083,65	261,67	5 094,55		7 989,10	156,82
VALEUR AJOUTEE	-8 182,65	-163,65	-5 182,05		-3 000,60	57,90
Subventions d'exploitation						
740000 - Subventions d'exploitation	2 000,00	40,00			2 000,00	
	2 000,00	40,00			2 000,00	
Impôts, taxes et verst assimilés						
Charges de personnel						
641100 - Salaires appointements	10 953,87	219,08			10 953,87	
645100 - Cotisations à l'URSSAF	201,24	4,02			201,24	
645200 - Cotisations aux mutuelles	886,25	17,73			886,25	
647000 - Autres charges sociales	230,00	4,60			230,00	
	12 271,36	245,43			12 271,36	

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/09/23 au 31/08/24 12 mois	%	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-18 454,01	-369,08	-5 182,05		-13 271,96	256,11
Reprises s/ charges et Transferts						
791000 - Transfert de charges d'exploitation	5 500,00	110,00			5 500,00	
	5 500,00	110,00			5 500,00	
Autres produits						
758000 - Produits divers gestion courante	3,70	0,07			3,70	
	3,70	0,07			3,70	
Dot. amortissements et provisions						
Autres charges						
658000 - Charges diverses gestion courante	0,09				0,09	
	0,09				0,09	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-12 950,40	-259,01	-5 182,05		-7 768,35	149,91
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
661500 - Intérêts comptes courants dépôts CR	486,44	9,73	431,14		55,30	12,83
	486,44	9,73	431,14		55,30	12,83
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-13 436,84	-268,74	-5 613,19		-7 823,65	139,38
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-13 436,84	-268,74	-5 613,19		-7 823,65	139,38

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/09/2023 au 31/08/2024

Dossier de gestion

SARL FRANC JEU

COMPTES ANNUELS

Dossier de gestion

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/09/2023 au 31/08/2024

Autres informations

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/09/2023 au 31/08/2024

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD
2024**

Exercice ouvert le	01/09/2023	et clos le	31/08/2024	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SARL FRANC JEU	49 avenue Gambetta
SIRET	26100 ROMANS-SUR-ISERE
8 7 8 4 4 0 8 1 7 0 0 0 1 2	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
49 avenue Gambetta	
26100 ROMANS-SUR-ISERE	

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
	SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>
Fabrication d'articles de sport	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	13 437
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV à long terme imposables à 15%	PV exonérées art. 238 quindecies

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations		
Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A <input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>
	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>
	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies <input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % <input type="checkbox"/>
		Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies <input type="checkbox"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C6C/DAC4	
Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.	

H COMPTABILITE INFORMATISEE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire :			
- du comptable : SAS POLY EXPERTS			
26 Bis avenue John Fitzgerald Kennedy 26200 MONTE LIMAR			Tél : 04.75.01.20.77
- du conseil :			
Tél :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
Tél :			
- N° d'agrément : <input type="text"/>			

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024**G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4**

- 1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case
- 2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
- 3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :
- 4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	5	6	7	8	
MATHIEU Paul-Henri 16, Bis rue Bartholdi 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	250	2024						
MATHIEU Paul-Henri 16, Bis rue Bartholdi 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	250	2024						

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	10 954
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		à 19 %
MVLT imputée sur les PVLVT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL FRANC JEU Néant *

Adresse de l'entreprise 49 avenue Gambetta 26100 ROMANS-SUR-ISERE

Numéro SIRET* 8 7 8 4 4 0 8 1 7 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 Durée de l'exercice précédent* 12

				Exercice N clos le 31/08/2024	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012		
		014	016		
	Immobilisations corporelles*	028	030		
	Immobilisations financières* (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	070		
		072	074	2 652	2 652
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	23 405	23 405
	Charges constatées d'avance *	092	094	1 416	1 416
Total II	096	098	27 475	27 475	
Total général (I + II)	110	112	27 475	27 475	

				Exercice N NET 1	
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		5 000	
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131			
	Report à nouveau	134		(42 904)	
	Résultat de l'exercice	136		(13 436)	
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		(51 341)	
Provisions pour risques et charges	Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		2 858	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA)	169		1 109	
	Comptes courants d'associés	173		51 806	
	Autres dettes	175		23 043	
	Produits constatés d'avance	174			
Total III	176		78 816		
Total général (I + II + III)	180		27 475		

RENOVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>SARL FRANC JEU</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31/08/2024			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export		209	210		
	Production vendue	biens	et livraisons	215	214		
			services*	intracommunautaires	217	218	
						5 000	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)				222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production				224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
Autres produits					230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	12 503		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - immobilier : - mobilier :)				242	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243	
	Rémunérations du personnel*					250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI))				255	
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }				259	
	Total des charges d'exploitation (II)				264	25 454	
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(12 950)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280		
	Produits exceptionnels			(IV)	290		
	Charges financières			(V)	294		
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) }		347	(VI)	300	
		{ dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D) }		348			
Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(13 436)		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D))		249	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		ZFU (44. octies A)	987	350	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)		Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)						
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)			990
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649				
		Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356		
	Déficits antérieurs reportables : *..... 5 613.....dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	372		

4 **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : SARL FRANC JEU Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires			600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %			601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées			610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges				620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations			630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours			640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés			650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation			660		662		664		666	
TOTAL				680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres mmob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	5 613
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	5 613
Déficits de l'exercice	860	13 436
Total des déficits restant à reporter	870	19 050

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du 1 de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives Madelin			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	1 000
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	2 265
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5

Désignation de l'entreprise : **SARL FRANC JEU** Néant *
 Exercice ouvert le : 01/09/2023 et clos le : 31/08/2024 Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	376	1
Dont apprentis	657	1
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117

Cadre réservé au-mono établissement au sens de la CVAE
 Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE **020**

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022
Effectifs au sens de la CVAE	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026
Période de référence	024
Date de cessation	186

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
 * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.L.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2024

N° SIRET 8 7 8 4 4 0 8 1 7 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL FRANC JEU

ADRESSE (voie) 49 avenue Gambetta

CODE POSTAL 26100 VILLE ROMANS-SUR-ISERE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	250
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	250

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
 Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
 Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame. J'atteste avoir pris connaissance de chacune des 37 pages constituant les présentes annexes.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

Signé par : 

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 4F0B9C14-543B-4A05-A54F-8BB3C4810A8D

État: Complétée

Objet: L EQUIPE 1083 / FRANC JEU - Traité de fusion

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 51

Signatures: 3

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 14

Emmanuel MAITRE

Signature dirigée: Activé

26 Rue Brillat Savarin Parc du 45ème Parallèle
CS31026

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Valence - CEDEX 9, France 26958

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

maitre@cadra.fr

Adresse IP: 217.115.171.119

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Emmanuel MAITRE

Emplacement: DocuSign

23/07/2025 09:39:41

maitre@cadra.fr

Événements de signataire

thomas Huriez

thomas@1083.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature



Sélection d'une signature : Image de signature chargée

En utilisant l'adresse IP: 193.251.43.85

Horodatage

Envoyée: 23/07/2025 09:43:20

Consultée: 23/07/2025 09:47:56

Signée: 23/07/2025 09:48:28

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 12/01/2023 15:18:26

ID: cab1b358-7bd7-4967-9a65-b48363163a0c

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Manuela HERON

Copie

Envoyée: 23/07/2025 09:43:20

manuela@1083.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 21/10/2024 11:19:04

ID: 67b042b4-3c43-4fac-bc74-ffd0facccd27

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe

État

Horodatages

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	23/07/2025 09:43:20
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	23/07/2025 09:47:56
Signature complétée	Sécurité vérifiée	23/07/2025 09:48:28
Complétée	Sécurité vérifiée	23/07/2025 09:48:28

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, CADRA (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact CADRA:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: crey@cadra.fr

To advise CADRA of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at crey@cadra.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from CADRA

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to crey@cadra.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with CADRA

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to crey@cadra.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify CADRA as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by CADRA during the course of your relationship with CADRA.